



La Régie d'Électricité de Thônes vous informe de

la prochaine évolution des Conditions Générales de Vente d'électricité

Les Conditions Générales de Vente (CGV) de votre contrat électrique souscrit au Tarif Réglementé de Vente ont été mises à jour, essentiellement pour les adapter aux évolutions réglementaires.

Les évolutions portent sur les articles ci-dessous et s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- ▶ **Article 1** – Les définitions sont complétées par le périmètre d'éligibilité du Client au tarif réglementé de vente d'électricité, par le périmètre d'une Installation Intérieure, par les mots CNIL et RGPD en lien avec la protection des données personnelles.
- ▶ **Article 3.1** – Engagement du fournisseur : Mise à jour des conditions réglementaires d'application de l'abattement tarifaire en cas d'interruption de fourniture de 5h au moins.
- ▶ **Article 3.2** – Engagement du Client : Pour le Client producteur, précision sur les précautions à prendre préalablement au raccordement d'un moyen de production sur ses installations ou sur le Réseau Public de Distribution.
- ▶ **Article 4.1** – Choix du Tarif : Précision sur le caractère annuel du calibrage de la puissance souscrite.
- ▶ **Article 5.2** – Détermination des consommations : Précision sur l'autorelevé, notamment lorsque celui-ci est incohérent.
- ▶ **Article 5.4** – Prix des prestations de GRD : Mention de la Commission de Régulation de l'Énergie, organisme qui définit la plupart des prix des prestations du GRD.
- ▶ **Article 5.5** – Fraude ou dysfonctionnement des appareils de mesures et de contrôle : Précision sur le traitement de la fraude, notamment par application du forfait agent assermenté prévu au catalogue de prestations du GRD.
- ▶ **Article 6.1** – Facturation : Introduction de la notion de responsabilité solidaire en cas de cotitulaires à un contrat.
- ▶ **Article 6.3** – Chèque Energie pour les Clients Résidentiels : Mise à jour de la réglementation sur le Chèque Energie.
- ▶ **Article 6.4** – Retards et incidents de paiement : Clarification dans la différenciation du traitement des retards et incidents de paiement entre Client Résidentiel et Professionnel.
- ▶ **Article 9** – Confidentialité et protection des données personnelles : Précisions réglementaires sur la protection des données personnelles.
- ▶ **Article 14** -Règlement des litiges : En complément de son adresse électronique, ajout de l'adresse postale du Médiateur National de l'Énergie.
- ▶ **Article 16** – Communication : Mention et insertion de l'adresse électronique de l'aide-mémoire qui recense les droits du consommateur .
- ▶ **Article 18** – Correspondance : Mise à jour de l'adresse postale de RET.

* Nous vous rappelons que vous êtes libre de résilier votre (vos) contrat(s) d'énergie à tout moment, sans frais. Conformément à l'article L224-10 du code de la consommation, en cas de modification des CGV, vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la date de réception de ce courriel pour mettre fin à votre(vos) contrat(s) d'énergie sans frais.